

2023/.....

**AFFICHÉ**  
**LE 23.03.2023.**

Parafe

**DECISION N°18/2023**

**OBJET : DEFENSE DES INTERETS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE ;**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 16 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposée par Monsieur MONTEIRO CORREIA Felisberto auprès du Tribunal Administratif de Melun et enregistrée sous le N°2301855 ;

## **DECIDE**

Article unique : de désigner Maître Jérôme PITON, Avocat à la Cour, sis 11 boulevard de Sébastopol à Paris (75001), pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par Monsieur MONTEIRO CORREIA Felisberto auprès du Tribunal Administratif de Melun et enregistrée sous le N°2301855.

FAIT A OZOIR-LA-FERRIERE LE 21 MARS 2023

LE MAIRE,

JEAN FRANCOIS ONETO.

